

Loi n° 4 - 2017 du 30 janvier 2017
autorisant la ratification des statuts d'Africa50 - Financement de
projets, institution financière constituée entre la République du Congo,
la Banque Africaine de Développement et les autres Etats membres,
relatifs à la souscription d'actions et aux immunités, exemptions et
privilèges de toutes sortes


L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification des statuts d'Africa50 -
Financement de projets, institution financière constituée entre la République du
Congo, la Banque Africaine de Développement et les autres Etats membres,
relatifs à la souscription d'actions et aux immunités, exemptions et privilèges de
toutes sortes, dont le texte est annexé à la présente loi.


Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme
loi de l'Etat /-

Fait à Brazzaville le 30 janvier 2017


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Clément AOUAMBA.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Calixte NGANONGO.-